



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Par suite d'une convocation en date du 13 juin 2025 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 17 juin 2025 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MORRE Patrick (pouvoir de M. Magand), RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : DOMEK Lucie, DUMORTIER Jean, MAGAND Jean (pouvoir à M. Morre),
Secrétaire : Myriem TREHIN

N°43/2025	Approbation du Procès-verbal - séance du 20 mai 2025
-----------	---

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025

N°44/2025	Projet de SAGE Vilaine (Schéma Aménagement et Gestion des Eaux) : Avis- consultation des personnes publiques
-----------	---

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle que la Commission Locale de l'Eau a validé le 21 mars 2025 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé de la Vilaine (dont le périmètre couvre 6 départements, notamment l'Ille-et-Vilaine pour 42% de ce périmètre). Ce projet de SAGE révisé est soumis pour avis dans un premier temps à une consultation administrative (de mars à août 2025), puis sera soumis à l'automne à la consultation du public par voie électronique.

Le débat s'engage au sein du Conseil municipal sur le projet présenté.

Il en ressort d'abord l'importance de poursuivre la planification, par cet outil visant à atteindre des objectifs de bon état pour la ressource en eau dans sa globalité, à l'échelle de bassin versant, par 5 thématiques :

- Qualité des eaux
- Préservation et restauration des milieux naturels
- Gestion quantitative
- Prévention et gestion des inondations
- Communication et sensibilisation

Pour autant, les difficultés de mise en œuvre de certaines mesures sont aussi exposées : en particulier le SAGE propose une interdiction dès 2029 des herbicides maïs sur les parcelles à risque érosif dans les aires d'alimentation de 5 captages identifiés comme prioritaires pour les pesticides dans le SDAGE Loire-Bretagne (concrètement, La Chapelle Thouarault ne figure pas dans ce périmètre mais Cintré, commune voisine, y est incluse). La mise en œuvre de cette mesure dès 2029 sans mesure d'accompagnement supplémentaire pour les agriculteurs semble difficile.

Il apparaît que c'est toute la chaîne agroalimentaire qui devrait être repensée afin de permettre des pratiques plus durables sans léser les revenus des agriculteurs. Des outils financiers d'accompagnements tels que les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pourraient faire l'objet de débats avec toutes les parties prenantes.

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Émet un **avis favorable avec réserve** sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté.
- Souhaite en particulier que les agriculteurs soient davantage accompagnés vers des pratiques plus durables, comme exposé ci-dessus

N°45/2025 Pôle tennis intercommunal : avenant à la convention de fonctionnement

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle que la Commune de La Chapelle Thouarault a participé financièrement, avec 6 autres Communes, à la réalisation du Pôle Tennis Intercommunal, inauguré en 2017 et situé à L'Hermitage. Une convention de répartition des dépenses de fonctionnement du Pôle Tennis Intercommunal a ensuite été conclue le 12 décembre 2023 pour une durée de 4 années, entre les 7 communes (L'Hermitage, La Chapelle Thouarault, Chavagne, Cintré, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Mordelles). La signature de cette convention avait été autorisée, pour La Chapelle Thouarault, par délibération n°72/2023 du 15 novembre 2023.

Or la Commune de Mordelles n'a procédé à aucun paiement depuis l'origine, sur ces dépenses de fonctionnement. En comité de pilotage de l'équipement, en janvier 2025, les 6 autres Communes se sont mises d'accord pour se répartir cette quote-part à partir de 2025 pour les 2/3 du montant restant à la charge de Mordelles. Le Tennis-Club de la Flume supporte le tiers restant. Le surcoût pour La Chapelle Thouarault est ainsi de 390€, au titre de 2024 à régler sur 2025.

Il convient d'approuver un avenant à la convention de répartition des dépenses de fonctionnement pour acter cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention)

. Autorise la signature, par Mme La Maire ou son Adjoint délégué, de l'avenant n°1 à la convention exposée ci-dessus

N°46/2025 Réseau ECODATA : convention avec Rennes-Métropole d'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal

Monsieur Erwan DETOC, Conseiller municipal délégué, informe l'assemblée municipale que, dans le cadre de sa stratégie de développement numérique, Rennes Métropole œuvre à améliorer sa valorisation des données publiques et leur utilisation au service de l'intérêt général.

À cet égard, Rennes Métropole développe son Réseau de communications électroniques hertzien de type Low Range Wide Area Network (LoRa) dont la mise en place a démarré en juillet 2017, désormais appelé ÉCODATA.

Ce Réseau a ainsi pour objet de fournir de la connectivité hertzienne entre les Capteurs des sites de l'utilisateur et de remonter les données des sites jusqu'à un serveur de données « métier ».

Le relevé des consommations d'eau, d'énergies, de niveau de CO2,... dans les bâtiments communaux, sera ainsi facilité.

Rennes Métropole souhaite désormais industrialiser son Réseau ÉCODATA en optimisant sa couverture radio sur l'ensemble du territoire métropolitain, en renforçant l'intégration des capteurs et en s'assurant d'une restitution qualitative de données collectées pour garantir un pilotage efficace des politiques publiques cibles.

Il lui est donc indispensable de renforcer ses infrastructures et ses services d'exploitation, notamment en procédant à l'installation de nouvelles Antennes sur les territoires des communes.

Il conviendrait d'autoriser Rennes Métropole par convention à occuper temporairement, à titre gratuit, le domaine communal. L'emplacement retenu pour la pose d'une antenne supplémentaire est le bâtiment de la mairie

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Autorise la signature, par Mme La Maire ou son Adjoint délégué, de la convention exposée ci-dessus

N°47/ 2025 Budget principal : décision modificative n°1

Mme Régine ARMAND, Maire, indique à l'assemblée municipale qu'il convient de passer une décision modificative. Afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation, à l'avenir, le secteur est de l'agglomération, il est opportun d'obtenir dès 2025 la maîtrise foncière d'une partie de cette zone. En vue d'acquérir plus de 2 hectares, il est nécessaire de passer une décision modificative, permettant 120 000€ en dépenses (prix principal, indemnités éventuelles et frais de notaire) sur ce poste, financé par un emprunt.

Budget principal : D.M. n°1

Investissement	0126/2111 : acquisition de terrains nus	120 000€	
	1641/ Emprunt en euros		120 000€
	Total en investissement	+120 000€	+120 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, (12 pour, 1 contre, 1 abstention)

- Autorise la Maire à procéder à la décision modificative exposée ci-dessus

N°48/ 2025**Tarification sociale des cantines :
Demande de renouvellement de la convention avec l'Etat**

Madame Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, rappelle que la Commune de La Chapelle Thouarault applique, pour le service de cantine, une tarification sociale des familles, au moyen d'un quotient familial. Depuis septembre 2022, et suite à la délibération n°40/2022 du 6 juillet 2022, la Commune a conventionné avec l'Etat pour recevoir l'aide financière aux petites Communes rurales les moins favorisées qui applique une telle tarification sociale.

Ainsi, l'Etat verse une aide qui s'élève aujourd'hui à 4€ par repas servi au tarif d'1€. En effet, la Commune s'étant inscrite dans la démarche EGAlim en 2024, l'aide est alors passée de 3€ à 4€ par repas facturé à 1€.

Les repas concernés sont ceux de tous les élèves du 1^{er} degré (maternels/élémentaires) sur la Commune, qu'ils résident ou non sur place. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts en fonction des revenus, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Il est proposé de demander le renouvellement de la convention avec l'Etat pour 3 nouvelles années scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Autorise la signature d'une nouvelle convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour obtenir cette aide liée à la tarification sociale de la cantine scolaire.

N°49/2025**Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire**

Madame Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, indique que, comme tous les ans, une visite du collège de secteur par les élèves de CM2 a été organisée par l'école de La Chapelle Thouarault en mai 2025, incluant un déjeuner à la cantine du collège. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire, à hauteur de 150€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 150€ à la Coopérative scolaire

N°50/2025**Effacement d'une dette pour surendettement**

Mme Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale qu'une procédure de surendettement déposée par un administré s'est traduite par l'effacement de l'ensemble de sa dette, notamment auprès de la Commune à hauteur de 267.63€.

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- La créance exposée ci-dessus, à hauteur de 267.63€, est éteinte
- Le montant de la créance éteinte sera imputée sur l'exercice 2025, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante ; article 6542, pertes sur créances irrécouvrables/créances éteinte

N°51/2025**Référent périscolaire et Enfance/Jeunesse : évolution de poste**

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale qu'un poste de Référent périscolaire et Enfance/Jeunesse a été créé au 1^{er} septembre 2023 par la délibération n°43/2023 du 5 juillet 2023, sur le grade d'Adjoint animation principal 1^{ère} classe. Par délibération n°75/2023 du 15 novembre 2023, il avait été précisé que la rémunération correspondait au 6^{ème} échelon de ce grade.

Compte tenu de l'évolution des fonctions sur ce poste, il convient de permettre au Référent périscolaire et Enfance/Jeunesse d'avancer sur l'échelle des rémunérations.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ✓ Précise que la rémunération de l'emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet, créé au 1^{er} septembre 2023 par délibération n°43/2023, pour effectuer les missions de Référent périscolaire et Enfance/Jeunesse, sera déterminée selon un indice majoré (I.M.) de rémunération maximum de 478 (correspondant actuellement à l'échelon 10 de l'échelle C3, susceptibles d'évolution), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur (notamment le RIFSEEP).

N°52/2025**Poste AVSP (Aide à la vie sociale partagée) : information**

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que la précédente Coordinatrice de la Maison Séniors ayant démissionné au 31 mars 2025, un an après sa prise de poste, un nouvel appel à candidatures a été lancé.

Il a abouti au recrutement de Mme Elisabeth Lehuger, à compter du 16 juin 2025.

Pour rappel, la délibération n° 3/2024 du 7 février 2024, ayant créé ce poste d'AVSP (Aide à la vie sociale et partagée), indiquait que le type de contrat retenu était un contrat de projet, d'une durée de 36 mois, qui devait donc prendre fin au 31 mars 2027.

Or, compte tenu de la période de vacance sur ce poste, entre le 1^{er} avril et le 15 juin 2025, il convient donc de préciser que le temps du contrat de projet se prolongera en réalité au moins jusqu'au 15 juin 2027.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Prend note de ces informations

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

